

COMMUNE DE CAZOULS-LES-BEZIERS	PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 MARS 2025
---	--

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept mars à 17h30,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Effectif à l'ouverture de la séance :

Présents :	Mmes AFFRE, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, ROUX, SINIBALDI N, TUCA M. VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, GUILLEMET, GRIVEAU, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F
Absents -Excusés :	
Procurations :	Mme BERLOU à M. BACCOU, M. FERREIRA à M. DUPUY, M.MARIN à M.MONINO
Elus en exercice :	27
Présents :	24
Absents :	0
Procurations :	3
Votants :	27
Secrétaire de séance : Mme Marcelle COUDERC	
Date de convocation : 04/03/2025	

Présentation du projet padel par M. Sébastien VERNETTE, architecte.

Présentation de la valeur du mois par M. François PEGURET : l'Amour.

- Monsieur le Maire ouvre la séance à 17h30 et constate que le quorum est atteint.
- Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose d'ajouter les points suivants :
 - **POINT 53 :**
Modification du tableau des emplois communaux
 - **POINT 54 :**
Choix de la stratégie juridique et financière dans le cadre du contentieux opposant la Commune aux époux TUCA et aux sociétés ARTELIA et EIFFAGE ROUTE.
 - **POINT 55 :**
Rémunération d'une stagiaire de l'enseignement supérieur dans le cadre d'un contrat dont la durée est supérieure à deux mois.

Accord à l'unanimité des membres présents.

- Madame Marcelle COUDERC est désignée secrétaire de séance.
- Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la séance du 17 février 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DM N°13/2025 : TRAVAUX VOIRIE 2024 - AVENANT N°03 - EUROVIA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L.2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT la décision n°11/2024/1.1.1 en date du 27 Mars 2024, relative à l'attribution du marché de travaux Réfection de Voirie 2024 au groupement d'entreprises EUROVIA/BESSIERE pour un montant de 1 066 000.00 €HT soit 1 279 200.00 €TTC.

CONSIDERANT la décision n°25/2024/1.1.1 en date du 26 Juin 2024, relative à l'avenant n°01 pour le marché de travaux Réfection de Voirie 2024 en faveur du groupement d'entreprises EUROVIA/BESSIERE passant le montant du marché à 1 116 178.50 €HT soit 1 339 414.20 €TTC.

CONSIDERANT la décision n°60/2024/1.1.1 en date du 05 novembre 2024, relative à l'avenant n°02 pour le marché de travaux Réfection de Voirie 2024 en faveur du groupement d'entreprises EUROVIA/BESSIERE passant le montant du marché à 1 137 275.12 € HT soit 1 364 730.14 €TTC.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant N°03 au marché de travaux en faveur du groupement ayant pour mandataire l'entreprise EUROVIA, sise 13 Rue Henri Moissan, 34500 BEZIERS pour un montant de + 20 841.51 €HT soit 25 009.81 €TTC.

L'avenant N°03 concerne des adaptations sur chantier sur les secteurs suivants :

- **Secteur Moulin à vent** (+ 9 057.66 €HT) :
 - Moins - valeurs quantitatifs de surface.
 - Modification du carrefour entre le Chemin du Pont passant à sens unique et l'avenue A. Gibaudan.

- **Chemin du Moulin à Vent** (+ 11 783.85 €HT) :
 - Création d'une impasse pour régularisation de la situation.

Récapitulatif du marché :

Montant du marché initial €HT :	1 066 000.00 €
Avenant N°01 €HT :	+ 50 178.50 €
Avenant N°02 €HT :	+ 21 096.62 €
Avenant N°03 €HT :	+ 20 841.51 €

Montant du marché après avenant N°02 : **1 158 116.63 € HT soit 1 389 739.96 € TTC,**

L'avenant N°03 porte le montant des travaux à 1 158 116.63 €HT soit 1 389 739.96 €TTC représentant une augmentation du marché de travaux de 8,64 % par rapport au marché initial.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la Commune, article 2315 - opérations 999 et 931.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DM N° 15/2025 - Marché Mission OPC - Réhabilitation du CF MITTERRAND - LM COORDINATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT la nécessité de gérer ce chantier important dans délais très difficiles à tenir au vu des échéances prochaines (utilisation de la salle par les associations et autres événements, utilisation pour les bureaux de vote...)

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : De retenir la SAS LESUEUR MEUNIER COORDINATION, sise 17 Avenue de St-Just, 34370 CREISSAN pour la réalisation d'une mission OPC (Ordonnancement – Pilotage – Coordination) pour le chantier de réhabilitation de la salle François Mitterrand pour un montant de 17 610 €HT soit 21 132.72 €TTC.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 2031 opération 994.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DM N° 16/2025 - Attribution d'une concession funéraire perpétuelle VAZQUEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2012 ayant fixé les différentes catégories et tarifs des concessions funéraires,

CONSIDERANT la demande présentée par Mme VAZQUEZ Vanessa, domiciliée à Cazouls les Béziers, 8, lotissement les Bougainvilliers et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille VAZQUEZ Vanessa.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : Il est accordé au nom du demandeur susvisé une concession perpétuelle de six mètres superficiels dans le cimetière communal à compter du 21 février 2025, concession N° 120.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

ARTICLE 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme de 1400.00€ qui a été versée dans la caisse du comptable public.

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DELIBERATIONS

⇒ AFFAIRES FINANCIERES

1. Désignation du Président de séance pour le vote des CA 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-14 ;

Considérant qu'en vertu des articles L2121-14 et L5217-10-10 du CGCT, pendant l'adoption des comptes administratifs, et bien que le Maire puisse assister à la discussion, ce dernier doit se retirer au moment du vote ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'élection du Président de séance pour l'adoption du compte administratif 2023 du budget principal et des budgets annexes ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, désigne Monsieur Serge BACCOU comme Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2024 de la Commune de Cazouls-lès-Béziers.

JEUNESSE

2. Approbation du Compte de Gestion 2024 - « Jeunesse »

Considérant que le Comptable Public de la Commune de Cazouls-lès-Béziers a adressé son compte de gestion pour l'exercice 2024 avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice ; que ce document retrace l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

Considérant que le compte de gestion est accompagné des états de développement, des comptes de tiers de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Considérant que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites ;

Considérant que les résultats portés au compte de gestion du Comptable Public sont identiques à ceux arrêtés par M. le Maire au compte administratif de l'exercice 2024 comme indiqué ci-dessous :

Libellés	Dépenses (€)	Recettes (€)	Résultat (€)
Section de fonctionnement	694 005,13 €	694 005,13	0,00 €
Section d'investissement	5 323,02	5 323,02	0,00 €
Total du budget	699 328,15	699 328,15	0,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve le compte de gestion du budget annexe « Service Jeunesse » de la Commune de Cazouls-lès-Béziers dressé par le comptable pour l'exercice 2024 ;

3. Approbation du Compte Administratif 2024 - « Jeunesse »

Monsieur le Maire ne prend part ni au débat, ni au vote de cette délibération.

Considérant la discordance entre le compte de gestion et le compte administratif de 2,81 € et qu'il convient de l'intégrer ;

Considérant que le compte de gestion a préalablement été voté ;

Considérant la concordance du projet de compte administratif 2024 avec le compte de gestion 2024 ;

Considérant que le compte administratif du Budget annexe « Service Jeunesse » de la Commune de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante :

En section de fonctionnement :

Le résultat de l'exercice 2024 s'établit à **0,00 €**.

Le résultat reporté de l'exercice 2023 s'établit à **413,93 €**.

Le résultat de clôture 2024 est donc 413,93 €.

En section d'investissement :

Le solde de l'exercice 2024 s'établit à **0,00 €**.

Le solde d'investissement reporté 2023 s'établit à **0,00 €**.

Le solde d'investissement 2024 final s'établit donc à 0,00 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, approuve le compte administratif 2024 du Budget annexe « Service Jeunesse » de la Commune tel que présenté ci-dessus et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4. Affectation des résultats 2024 - « Jeunesse »

Considérant qu'après avoir arrêté le compte de gestion et adopté le compte administratif pour l'exercice 2024 du budget annexe « Service Jeunesse » de la Commune de Cazouls-lès-Béziers, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ;

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 s'élève à 413,93 € ;

Considérant que le solde d'investissement 2024 est de 0,00 € ;

Considérant que le résultat des restes à réaliser 2024 est de – 1 670,47 € ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2024 au budget 2025 de la façon suivante :

- En recette de fonctionnement au R002 pour 413,93 €.

5. Vote du Budget Primitif 2025 - « Jeunesse »

Considérant que les dispositions de la nomenclature M57 prévoient que l'assemblée délibérante peut déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles inscrites aux budgets appliquant la nomenclature M57 ;

Considérant que les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont équilibrées en dépenses et en recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des sections ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 du budget annexe « Service Jeunesse » comme suit :

Libellés	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement	727 146,82	727 146,82
Section d'investissement	39 755,67	39 755,67
Total du budget	766 902,49	766 902,49

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, adopte le Budget Primitif 2025 du budget annexe « SERVICE JEUNESSE ».

POMPES FUNEBRES

6. Approbation du Compte de Gestion 2024 – « Pompes Funèbres »

Considérant que le Comptable Public de la Commune de Cazouls-lès-Béziers a adressé son compte de gestion pour l'exercice 2024 avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice ; que ce document retrace l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

Considérant que le compte de gestion est accompagné des états de développement, des comptes de tiers de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Considérant que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites ;

Considérant que les résultats portés au compte de gestion du Comptable Public sont identiques à ceux arrêtés par M. le Maire au compte administratif de l'exercice 2024 comme indiqué ci-dessous :

Libellés	Dépenses (€)	Recettes (€)	Résultat (€)
Section de fonctionnement	19 358,10 €	19 358,10	0,00 €
Section d'investissement	1 470,00	1 470,00	0,00 €
Total du budget	20 828,10	20 828,10	0,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve le compte de gestion du budget annexe « Régie Municipale des pompes funèbres » de la Commune de Cazouls-lès-Béziers dressé par le comptable pour l'exercice 2024 ;

7. Approbation du Compte Administratif 2024 - « Pompes Funèbres »

Monsieur le Maire ne prend part ni au débat, ni au vote de cette délibération.

Considérant que le compte de gestion a préalablement été voté ;

Considérant la concordance du projet de compte administratif 2024 avec le compte de gestion 2024 ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif du Budget annexe « Pompes Funèbres » de la Commune de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante :

En section de fonctionnement :

Le résultat de l'exercice 2024 s'établit à **0,00 €**.

Le résultat reporté de l'exercice 2023 s'établit à **4 006,16 €**.

Le résultat de clôture 2024 est donc 4 006,16 €.

En section d'investissement :

Le solde de l'exercice 2024 s'établit à **0,00 €**.

Le solde d'investissement reporté 2023 s'établit à **0,00 €**.

Le solde d'investissement 2024 final s'établit donc à 0,00 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, approuve le compte administratif 2024 du Budget annexe « Régie Municipale des pompes funèbres » de la Commune tel que présenté ci-dessus.

8. Affectation des résultats 2024 - « Pompes Funèbres »

Considérant qu'après avoir arrêté le compte de gestion et adopté le compte administratif pour l'exercice 2024 du budget annexe « Pompes Funèbres » de la Commune de Cazouls-lès-Béziers, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ;

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 s'élève à 4 006,16 € ;

Considérant que le solde d'investissement 2024 est de 0,00 € ;

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2024 au budget 2025 de la façon suivante :

- En recette de fonctionnement au R002 pour 4 006,16 €.

9. Vote du Budget Primitif 2025 - « Pompes Funèbres »

Considérant que les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont équilibrées en dépenses et en recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des sections ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 du budget annexe « Pompes Funèbres » comme suit :

Libellés	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement	23 200,00 €	23 200,00 €
Section d'investissement	3 600,00 €	3 600,00 €
Total du budget	26 800,00 €	26 800,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, adopte le Budget Primitif du budget annexe « RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES » 2025.

SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF ET CULTUREL (Ecole de Musique)

10. Approbation du Compte de Gestion 2024 – « S.P.A.C. »

Considérant que le Comptable Public de la Commune de Cazouls-lès-Béziers a adressé son compte de gestion pour l'exercice 2024 avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice ; que ce document retrace l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

Considérant que le compte de gestion est accompagné des états de développement, des comptes de tiers de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Considérant que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites ;

Considérant que les résultats portés au compte de gestion du Comptable Public sont identiques à ceux arrêtés par M. le Maire au compte administratif de l'exercice 2024 comme indiqué ci-dessous :

Libellés	Dépenses (€)	Recettes (€)	Résultat (€)
Section de fonctionnement	269 357,48	269 251,47	- 106,01
Section d'investissement	10 043,76	9 464,28	- 579,48
Total du budget	279 401,24	278 715,75	- 685,49

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve le compte de gestion du budget annexe « SPA Culturel » de la Commune de Cazouls-lès-Béziers dressé par le comptable pour l'exercice 2024.

11. Approbation du Compte Administratif 2024 – « S.P.A.C. »

Monsieur le Maire ne prend part ni au débat ni au vote de cette délibération.

Considérant que le compte de gestion a préalablement été voté ;

Considérant la concordance du projet de compte administratif 2024 avec le compte de gestion 2024 ;

Considérant que le compte administratif du Budget annexe « SPA Culturel » de la Commune de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante :

En section de fonctionnement :

Le résultat de l'exercice 2024 s'établit à - **106,01 €**.

Le résultat reporté de l'exercice 2023 s'établit à **329,16 €**.

Le résultat de clôture 2024 est donc **223,15 €**.

En section d'investissement :

Le solde de l'exercice 2024 s'établit à - **579,48 €**.

Le solde d'investissement reporté 2023 s'établit à **579,48 €**.

Le solde d'investissement 2024 final s'établit donc à **0,00 €**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, approuve le compte administratif 2024 du Budget annexe « SPA Culturel » de la Commune tel que présenté ci-dessus.

12. Affectation des résultats 2023 – « S.P.A.C. »

Considérant qu'après avoir arrêté le compte de gestion et adopté le compte administratif pour l'exercice 2024 du budget annexe « SPA Culturel » de la Commune de Cazouls-lès-Béziers, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ;

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 s'élève à 223,15 € ;

Considérant que le solde d'investissement 2024 est de 0,00 € ;

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2024 au budget 2025 de la façon suivante :

- **En recette de fonctionnement au R002 pour 223,15 €.**

13. Vote du Budget Primitif 2025 – « S.P.A.C. »

Considérant que les dispositions de la nomenclature M57 prévoient que l'assemblée délibérante peut déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles inscrites aux budgets appliquant la nomenclature M57 ;

Considérant que les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont équilibrées en dépenses et en recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des sections ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 du budget annexe « SPA Culturel » comme suit :

Libellés	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement	275 521,85 €	275 521,85 €
Section d'investissement	6 524,35 €	6 524,35 €
Total du budget	282 046,20 €	282 046,20 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, adopte le Budget Primitif 2025 du budget annexe « Service Public Administratif Culturel » (SPAC).

HAMEAU AGRICOLE

14. Approbation du Compte de Gestion 2024 – « Hameau Agricole »

Considérant que le Comptable Public de la Commune de Cazouls-lès-Béziers a adressé son compte de gestion pour l'exercice 2024 avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice ; que ce document retrace l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

Considérant que le compte de gestion est accompagné des états de développement, des comptes de tiers de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Considérant que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites ;

Considérant que les résultats portés au compte de gestion du Comptable Public sont identiques à ceux arrêtés par M. le Maire au compte administratif de l'exercice 2024 comme indiqué ci-dessous :

Libellés	Dépenses (€)	Recettes (€)	Résultat (€)
Section de fonctionnement	8 318,58	150 955,61	142 637,03
Section d'investissement	20 546,36	-	- 20 546,36
Total du budget	28 864,94	150 955,61	122 090,67

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve le compte de gestion du budget annexe Hameau Agricole de la Commune de Cazouls-lès-Béziers dressé par le comptable pour l'exercice 2024.

15. Approbation du Compte Administratif 2024 – « Hameau Agricole »

Monsieur le Maire ne prend part ni au débat ni au vote de cette délibération.

Considérant que le compte de gestion a préalablement été voté ;

Considérant la concordance du projet de compte administratif 2024 avec le compte de gestion 2024 ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif du Budget annexe « Hameau Agricole » de la Commune de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante :

En section de fonctionnement :

Le résultat de l'exercice 2024 s'établit à **142 637,03 €**.
Le résultat reporté de l'exercice 2023 s'établit à **- 164 300,54 €**.
Le **résultat de clôture 2024** est donc **- 21 663,51 €**.

En section d'investissement :

Le solde de l'exercice 2024 s'établit à **- 20 546,36 €**.
Le solde d'investissement reporté 2023 s'établit à **20 546,36 €**.
Le **solde d'investissement 2024 final** s'établit donc à **0,00 €**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, approuve le compte administratif 2024 du Budget annexe Hameau Agricole de la Commune tel que présenté ci-dessus.

16. Affectation des résultats 2024 – « Hameau Agricole »

Considérant qu'après avoir arrêté le compte de gestion et adopté le compte administratif pour l'exercice 2024 du budget annexe « Hameau Agricole » de la Commune de Cazouls-lès-Béziers, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ;

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 s'élève à **- 21 663,51 €** ;

Considérant que le solde d'investissement 2024 est de **0,00 €** ;

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2024 au budget 2025 de la façon suivante :

- En dépenses de fonctionnement au D002 pour **21 663,51 €**,

17. Vote du Budget Primitif 2025 – « Hameau Agricole »

Considérant que les dispositions de la nomenclature M57 prévoient que l'assemblée délibérante peut déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles inscrites aux budgets appliquant la nomenclature M57 ;

Considérant que les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont équilibrées en dépenses et en recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des sections ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 du budget annexe « Hameau Agricole » comme suit :

Libellés	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section d'exploitation	244 725,57	244 725,57
Section d'investissement	0,00	0,00
Total du budget	244 725,57	244 725,57

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, adopte le budget primitif 2025 du budget annexe « Hameau Agricole ».

EXTENSION LOTISSEMENT LES VIGNES

18. Approbation du Compte de Gestion 2024 – « Extension Lotissement les Vignes »

Considérant que le compte de gestion 2024 du budget annexe « Extension Lotissement Les Vignes » est un compte de gestion de dissolution suite à la clôture du budget ;

Considérant que suite à la clôture du budget annexe « Extension Lotissement Les Vignes », il n'a pas été voté de budget primitif pour l'exercice 2024 et par conséquent, il n'y a pas de compte administratif 2024 ;

Considérant que le Comptable Public de la Commune de Cazouls-lès-Béziers a adressé son compte de gestion pour l'exercice 2024 avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice ; que ce document retrace l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

Considérant que le compte de gestion est accompagné des états de développement, des comptes de tiers de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Considérant que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 ;

Considérant les résultats portés au compte de gestion du Comptable Public de l'exercice 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve le compte de gestion du budget annexe extension lotissement les Vignes de la Commune de Cazouls-lès-Béziers dressé par le comptable pour l'exercice 2024.

PAE LES ESCONDALS

19. Approbation du Compte de Gestion 2024 – « PAE Les Escondals »

Considérant que le Comptable Public de la Commune de Cazouls-lès-Béziers a adressé son compte de gestion pour l'exercice 2024 avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice ; que ce document retrace l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

Considérant que le compte de gestion est accompagné des états de développement, des comptes de tiers de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Considérant que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites ;

Considérant que les résultats portés au compte de gestion du Comptable Public sont identiques à ceux arrêtés par M. le Maire au compte administratif de l'exercice 2024 comme indiqué ci-dessous :

Libellés	Dépenses (€)	Recettes (€)	Résultat (€)
Section de fonctionnement	0,00 €	2 090,25	2 090,25 €
Section d'investissement	145 935,69	166 951,74	21 016,05 €
Total du budget	145 935,69	169 041,99	23 106,30 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve le compte de gestion du budget annexe « PAE Les Escondals » de la Commune de Cazouls-lès-Béziers dressé par le comptable pour l'exercice 2024.

20. Approbation du Compte Administratif 2024 – « PAE Les Escondals »

Monsieur le Maire ne prend part ni au débat, ni au vote de cette délibération.

Considérant que le compte de gestion a préalablement été voté ;

Considérant la concordance du projet de compte administratif 2024 avec le compte de gestion 2024 ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif du Budget annexe « PAE Les Escondals » de la Commune de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante :

En section de fonctionnement :

Le résultat de l'exercice 2024 s'établit à **2 090,25 €**.

Le résultat reporté de l'exercice 2023 s'établit à **- 672,00 €**.

Le résultat de clôture 2024 est donc **1 418,25 €**.

En section d'investissement :

Le solde de l'exercice 2024 s'établit à **21 016,05 €**.

Le solde d'investissement reporté 2023 s'établit à **- 58 134,31 €**.

Le solde d'investissement 2024 final s'établit donc à **- 37 118,26 €**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, approuve le compte administratif 2024 du Budget annexe PAE Les Escondals de la Commune tel que présenté ci-dessus.

21. Affectation des résultats 2024 – « PAE Les Escondals »

Considérant qu'après avoir arrêté le compte de gestion et adopté le compte administratif pour l'exercice 2024 du budget annexe « PAE Les Escondals » de la Commune de Cazouls-lès-Béziers, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ;

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 s'élève à 1 418,25 € ;

Considérant que le solde d'investissement 2024 est de - 37 118,26 € ;

Considérant que le résultat des restes à réaliser 2024 est de - 8 969,07 € ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2024 au budget 2025 de la façon suivante :

- **En recette de fonctionnement au R002 pour 1 418,25 €,**
- **En dépenses d'investissement au D001 pour 37 118,26 €.**

22. Vote du Budget Primitif 2024 – « PAE Les Escondals »

Considérant que les dispositions de la nomenclature M57 prévoient que l'assemblée délibérante peut déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles inscrites aux budgets appliquant la nomenclature M57 ;

Considérant que les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont équilibrées en dépenses et en recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des sections ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 du budget annexe « PAE Les Escondals » comme suit :

Libellés	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement	142 384,71 €	142 384,71 €
Section d'investissement	46 087,33 €	46 087,33 €
Total du budget	188 472,04 €	188 472,04 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, adopte le budget primitif 2025 du budget annexe « PAE Les Escondals ».

PAE LA MARGUE

23. Approbation du Compte de Gestion 2024 – « PAE La Margue »

Mme CHAVARDEZ, Mme COUDERC, M. DAMBLEMONT ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Considérant que le Comptable Public de la Commune de Cazouls-lès-Béziers a adressé son compte de gestion pour l'exercice 2024 avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice ; que ce document retrace l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

Considérant que le compte de gestion est accompagné des états de développement, des comptes de tiers de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Considérant que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites ;

Considérant que les résultats portés au compte de gestion du Comptable Public sont identiques à ceux arrêtés par M. le Maire au compte administratif de l'exercice 2024 comme indiqué ci-dessous :

Libellés	Dépenses (€)	Recettes (€)	Résultat (€)
Section de fonctionnement	8 251,44	172 141,20	163 889,76
Section d'investissement	311 598,16	199 639,20	- 111 958,96
Total du budget	319 849,60	371 780,40	51 930,80

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 24 voix pour, approuve le compte de gestion du budget annexe PAE La Margue de la Commune de Cazouls-lès-Béziers dressé par le comptable pour l'exercice 2024.

24. Approbation du Compte Administratif 2024 – « PAE La Margue »

M. le Maire, Mme CHAVARDEZ, Mme COUDERC, M. DAMBLEMONT ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Considérant que le compte de gestion a préalablement été voté ;

Considérant la concordance du projet de compte administratif 2024 avec le compte de gestion 2024 ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif du Budget annexe « PAE La Margue » de la Commune de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante :

En section de fonctionnement :

Le résultat de l'exercice 2024 s'établit à **163 889,76 €**.
Le résultat reporté de l'exercice 2023 s'établit à **0,00 €**.
Le **résultat de clôture 2024** est donc **163 889,76 €**.

En section d'investissement :

Le solde de l'exercice 2024 s'établit à - **111 958,96 €**.
Le solde d'investissement reporté 2023 s'établit à - **134 191,61 €**.
Le **solde d'investissement 2024 final** s'établit donc à - **246 150,57 €**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 23 voix pour, approuve le compte administratif 2024 du Budget annexe PAE La Margue de la Commune tel que présenté ci-dessus.

25. Affectation des résultats 2024 – « PAE La Margue »

Mme CHAVARDEZ, Mme COUDERC, M. DAMBLEMONT ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Considérant qu'après avoir arrêté le compte de gestion et adopté le compte administratif pour l'exercice 2024 du budget annexe « PAE La Margue » de la Commune de Cazouls-lès-Béziers, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ;

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 s'élève à 163 889,76 € ;

Considérant que le solde d'investissement 2024 est de - 246 150,57 € ;

Considérant que le résultat des restes à réaliser 2024 est de – 16 969,32 € ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 24 voix pour, décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2024 au budget 2025 de la façon suivante :

- **En recette de fonctionnement au R002 pour 163 889,76 €,**
- **En dépenses d'investissement au D001 pour - 246 150,57 €.**

26. Vote du Budget Primitif 2025 – « PAE La Margue »

Mme CHAVARDEZ, Mme COUDERC, M. DAMBLEMONT ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Considérant que les dispositions de la nomenclature M57 prévoient que l'assemblée délibérante peut déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles inscrites aux budgets appliquant la nomenclature M57 ;

Considérant que les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont équilibrées en dépenses et en recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des sections ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 du budget annexe « PAE La Margue » comme suit :

Libellés	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement	398 213,76 €	398 213,76 €
Section d'investissement	372 853,76 €	372 853,76 €
Total du budget	771 067,52 €	771 067,52 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 24 voix pour, adopte le budget primitif 2025 du budget annexe « PAE La Margue ».

PAE LE PERAS

27. Approbation du Compte de Gestion 2024 – « PAE Le Péras »

Considérant que le Comptable Public de la Commune de Cazouls-lès-Béziers a adressé son compte de gestion pour l'exercice 2024 avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice ; que ce document retrace l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

Considérant que le compte de gestion est accompagné des états de développement, des comptes de tiers de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Considérant que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites ;

Considérant que les résultats portés au compte de gestion du Comptable Public sont identiques à ceux arrêtés par M. le Maire au compte administratif de l'exercice 2024 comme indiqué ci-dessous :

Libellés	Dépenses (€)	Recettes (€)	Résultat (€)
Section de fonctionnement	0,00	562,79	562,79
Section d'investissement	0,00	163 920,67	163 920,67
Total du budget	0,00	164 483,46	164 483,46

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve le compte de gestion du budget annexe PAE Le Péras de la Commune de Cazouls-lès-Béziers dressé par le comptable pour l'exercice 2024.

28. Approbation du Compte Administratif 2024 – « PAE Le Péras »

Monsieur le Maire ne prend part ni au débat, ni au vote de cette délibération.

Considérant que le compte de gestion a préalablement été voté ;

Considérant la concordance du projet de compte administratif 2024 avec le compte de gestion 2024 ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif du Budget annexe « PAE Le Péras » de la Commune de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante :

En section de fonctionnement :

Le résultat de l'exercice 2024 s'établit à **562,79 €**.

Le résultat reporté de l'exercice 2023 s'établit à **- 562,79 €**

Le résultat de clôture 2024 est donc 0,00 €.

En section d'investissement :

Le solde de l'exercice 2024 s'établit à **163 920,67 €**.

Le solde d'investissement reporté 2023 s'établit à **- 163 920,67 €**.

Le solde d'investissement 2024 final s'établit donc à 0,00 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, approuve le compte administratif 2024 du Budget annexe PAE Le Péras de la Commune tel que présenté ci-dessus et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

PAE MONTRECOBRE

29. Approbation du Compte de Gestion 2024 – « PAE Montrecobre »

Considérant que le Comptable Public de la Commune de Cazouls-lès-Béziers a adressé son compte de gestion pour l'exercice 2024 avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice ; que ce document retrace l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

Considérant que le compte de gestion est accompagné des états de développement, des comptes de tiers de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Considérant que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites ;

Considérant que les résultats portés au compte de gestion du Comptable Public sont identiques à ceux arrêtés par M. le Maire au compte administratif de l'exercice 2024 comme indiqué ci-dessous :

Libellés	Dépenses (€)	Recettes (€)	Résultat (€)
Section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
Total du budget	0,00	0,00	0,00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve le compte de gestion du budget annexe PAE Montrecobre de la Commune de Cazouls-lès-Béziers dressé par le comptable pour l'exercice 2024.

30. Approbation du Compte Administratif 2024 – « PAE Montrecobre »

Monsieur le Maire ne prend part ni au débat ni au vote de cette délibération.

Considérant que le compte de gestion a préalablement été voté ;

Considérant la concordance du projet de compte administratif 2024 avec le compte de gestion 2024 ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif du Budget annexe « PAE Montrecobre » de la Commune de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante :

En section de fonctionnement :

Le résultat de l'exercice 2024 s'établit à 0,00 €.

Le résultat reporté de l'exercice 2023 s'établit à - 93 017,18 €.

Le résultat de clôture 2024 est donc - 93 017,18€.

En section d'investissement :

Le solde de l'exercice 2024 s'établit à 0,00 €.

Le solde d'investissement reporté 2023 s'établit à - 616 750,23 €.

Le solde d'investissement 2024 final s'établit donc à - 616 750,23 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, approuve le compte administratif 2024 du Budget annexe PAE Montrecobre de la Commune tel que présenté ci-dessus et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

31. Affectation des résultats 2024 – « PAE Montrecobre »

Considérant qu'après avoir arrêté le compte de gestion et adopté le compte administratif pour l'exercice 2024 du budget annexe « PAE Montrecobre » de la Commune de Cazouls-lès-Béziers, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ;

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 s'élève à - 93 017,18 € ;

Considérant que le solde d'investissement 2024 est de - 616 750,23 € ;

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2024 au budget 2025 de la façon suivante :

- En dépenses de fonctionnement au D002 pour 93 017,18 €,
- En dépenses d'investissement au D001 pour 616 750,23 €.

32. Vote du Budget Primitif 2025 – « PAE Montrecobre »

Considérant que les dispositions de la nomenclature M57 prévoient que l'assemblée délibérante peut déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles inscrites aux budgets appliquant la nomenclature M57 ;

Considérant que les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont équilibrées en dépenses et en recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des sections ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 du budget annexe « PAE Montrecobre » comme suit :

Libellés	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement	509 069,54 €	509 069,54 €
Section d'investissement	616 750,23 €	616 750,23 €
Total du budget	1 125 819,77 €	1 125 819,77 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, adopte le budget primitif 2025 du budget annexe « PAE Montrecobre ».

RESTAURATION SCOLAIRE - CANTINE – JARDIN POTAGER BIO

33. Approbation du Compte de Gestion 2024 – « Restauration scolaire – Cantine - Jardin potager bio »

Considérant que le Comptable Public de la Commune de Cazouls-lès-Béziers a adressé son compte de gestion pour l'exercice 2024 avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice ; que ce document retrace l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

Considérant que le compte de gestion est accompagné des états de développement, des comptes de tiers de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Considérant que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites ;

Considérant que les résultats portés au compte de gestion du Comptable Public sont identiques à ceux arrêtés par M. le Maire au compte administratif de l'exercice 2024 comme indiqué ci-dessous :

Libellés	Dépenses (€)	Recettes (€)	Résultat (€)
Section de fonctionnement	384 191,58 €	384 191,58	0,00 €
Section d'investissement	14 221,68	29 250,48	15 028,80 €
Total du budget	398 413,26	413 442,06	15 028,80 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve le compte de gestion du budget annexe « Restauration scolaire – cantine – jardin potager bio » de la Commune de Cazouls-lès-Béziers dressé par le comptable pour l'exercice 2024.

34. Approbation du Compte Administratif 2024 – « Restauration scolaire – Cantine - Jardin potager bio »

Monsieur le Maire ne prend part ni au débat, ni au vote de cette délibération.

Considérant que le compte de gestion a préalablement été voté ;

Considérant la concordance du projet de compte administratif 2024 avec le compte de gestion 2024 ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif du Budget annexe « Restauration scolaire - Cantine - Jardin potager Bio » de la Commune de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante :

En section de fonctionnement :

Le résultat de l'exercice 2024 s'établit à **0,00 €**.

Le résultat reporté de l'exercice 2023 s'établit à **0,00 €**.

Le résultat de clôture 2024 est donc 0,00 €.

En section d'investissement :

Le solde de l'exercice 2024 s'établit à **15 028,80 €**.

Le solde d'investissement reporté 2023 s'établit à **- 15 028,80 €**.

Le solde d'investissement 2024 final s'établit donc à 0,00 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, approuve le compte administratif 2024 du Budget annexe « Restauration scolaire – cantine – jardin potager bio » de la Commune tel que présenté ci-dessus.

35. Vote du Budget Primitif 2025 – « Restauration scolaire – Cantine - Jardin potager bio »

Considérant que les dispositions de la nomenclature M57 prévoient que l'assemblée délibérante peut déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles inscrites aux budgets appliquant la nomenclature M57 ;

Considérant que les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont équilibrées en dépenses et en recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des sections ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 du budget annexe « Restauration scolaire - Cantine - Jardin potager Bio » comme suit :

Libellés	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement	455 856,52 €	455 856,52 €
Section d'investissement	31 515,81 €	31 515,81 €
Total du budget	487 372,33 €	487 372,33 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, adopte le Budget Primitif 2025 du budget annexe « Restauration scolaire – cantine – jardin potager bio ».

REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE (R.M.E.)

36. Approbation du Compte de Gestion 2024 – « R.M.E. »

Monsieur LAMIEL ne prend part ni au débat, ni au vote.

Considérant que le Comptable Public de la Commune de Cazouls-lès-Béziers a adressé son compte de gestion pour l'exercice 2024 avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice ; que ce document retrace l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

Considérant que le compte de gestion est accompagné des états de développement, des comptes de tiers de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Considérant que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites ;

Considérant que les résultats portés au compte de gestion du Comptable Public sont identiques à ceux arrêtés par M. le Maire au compte administratif de l'exercice 2024 comme indiqué ci-dessous :

Libellés	Dépenses (€)	Recettes (€)	Résultat (€)
Section de fonctionnement	4 842 663,28	5 407 149,68	564 486,40
Section d'investissement	631 740,10	603 665,94	-28 074,16
Total du budget	5 474 403,38	6 010 815,62	536 412,24

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, approuve le compte de gestion du budget annexe Régie Municipale d'Electricité de la Commune de Cazouls-lès-Béziers, dressé par le comptable pour l'exercice 2024.

37. Approbation du Compte Administratif 2024 – « R.M.E. »

M. le Maire et M. LAMIEL ne prennent part ni au débat, ni au vote de cette délibération.

Considérant que le compte de gestion a préalablement été voté ;

Considérant la concordance du projet de compte administratif 2024 avec le compte de gestion 2024 ;

Considérant que le compte administratif du Budget annexe « Régie Municipale d'Electricité » de la Commune de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante :

En section de fonctionnement :

Le résultat de l'exercice 2024 s'établit à **564 486,40 €**.

Le résultat reporté de l'exercice 2023 s'établit à **1 493 950,36 €**.

Le résultat de clôture 2024 est donc 2 058 436,76 €.

En section d'investissement :

Le solde de l'exercice 2024 s'établit à **- 28 074,16 €**.

Le solde d'investissement reporté 2023 s'établit à **402 545,29 €**.

Le solde d'investissement 2024 final s'établit donc à 374 471,13 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, approuve le compte administratif 2024 du Budget annexe Régie Municipale d'Electricité de la Commune tel que présenté ci-dessus et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

38. Affectation des résultats 2024 – « R.M.E. »

Monsieur LAMIEL ne prend part ni au débat, ni au vote.

Considérant qu'après avoir arrêté le compte de gestion et adopté le compte administratif pour l'exercice 2024 du budget annexe « Régie Municipale d'Electricité » de la Commune de Cazouls-lès-Béziers, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ;

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 s'élève à 2 058 436,76€ ;

Considérant que le solde d'investissement 2024 est de 374 471,13 € ;

Considérant que le résultat des restes à réaliser 2024 est de - 88 734,39 € ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2024 au budget 2025 de la façon suivante :

1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	400 000,00 €
-	
2°) Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Résultat de fonctionnement reporté »	1 658 436,76 €
-	
3°) L'excédent d'investissement est affecté en recettes d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	374 471,13 €

39. Vote du Budget Primitif 2025 – « R.M.E. »

Monsieur LAMIEL ne prend part ni au débat, ni au vote.

Considérant que les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section d'exploitation et de la section d'investissement sont équilibrées en dépenses et en recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des sections ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 du budget annexe « Régie Municipale d'Electricité » comme suit :

Libellés	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section d'exploitation	6 574 262,55	6 574 262,55
Section d'investissement	1 993 342,61	1 993 342,61
Total du budget	8 567 605,16	8 567 605,16

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, adopte le budget primitif 2025 du budget annexe « Régie Municipale d'Electricité ».

⇒ BUDGET PRINCIPAL

40. Approbation du Compte de Gestion 2024 – Budget Principal

Considérant que le Comptable Public de la Commune de Cazouls-lès-Béziers a adressé son compte de gestion pour l'exercice 2024 avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice ; que ce document retrace l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

Considérant que le compte de gestion est accompagné des états de développement, des comptes de tiers de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Considérant que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites ;

Considérant que les résultats portés au compte de gestion du Comptable Public sont identiques à ceux arrêtés par M. le Maire au compte administratif de l'exercice 2024 comme indiqué ci-dessous :

	Dépenses (€)	Recettes (€)	Résultat (€)
Section de fonctionnement.	5 077 296,59 €	5 552 965,04 €	475 668,45 €
Section d'investissement.	4 217 643,83 €	3 488 373,60 €	-729 270,23 €
Total du budget	9 294 940,42 €	9 041 338,64 €	-253 601,78 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve le compte de gestion du budget principal de la Commune de Cazouls-lès-Béziers dressé par le comptable pour l'exercice 2024.

41. Approbation du Compte Administratif 2024 – Budget Principal

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Maire de la Commune de Cazouls-lès-Béziers ne peut pas présider la séance ni participer au vote ; que le Conseil Municipal a donc élu M. Serge BACCOU en qualité de président de séance pour l'adoption du compte administratif 2024 du budget principal de la Commune de Cazouls-lès-Béziers ;

Considérant que le compte de gestion a préalablement été voté ;

Considérant la concordance du projet de compte administratif 2024 avec le compte de gestion 2024 ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif du Budget principal de la Commune de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante :

En section de fonctionnement :

Le résultat de l'exercice 2024 s'établit à **475 668,45 €**.

Le résultat reporté de l'exercice 2023 s'établit à **1 440 439,60 €**.

Le résultat de clôture 2024 est donc 1 916 108,05 €.

En section d'investissement :

Le solde de l'exercice 2024 s'établit à **- 729 270,23 €**.

Le solde d'investissement reporté 2023 s'établit à **792 127,65 €**.

Le solde d'investissement 2024 final s'établit donc à 62 857,42 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, approuve le compte administratif 2024 du Budget Principal de la Commune tel que présenté ci-dessus.

42. Affectation des résultats 2024 – Budget Principal

Considérant qu'après avoir arrêté le compte de gestion et adopté le compte administratif pour l'exercice 2024 du budget principal de la Commune de Cazouls-lès-Béziers, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ;

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 s'élève à 1 916 108,05€ ;

Considérant que le solde d'investissement 2024 est de 62 857,42 € ;

Considérant que le résultat des restes à réaliser 2024 est de – 71 160,72 € ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2024 au budget 2025 de la façon suivante :

1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	800 000,00 €
2°) Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Résultat de fonctionnement reporté »	1 116 108,05 €
3°) L'excédent d'investissement est affecté en recettes d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	62 857,42 €

43. Vote des taux d'imposition 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-1 et L1612-2 ;

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A ;

Vu la délibération n° 13/2025/7.1.9 du Conseil Municipal du 17 février 2025, adoptant le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2025 ;

Considérant les orientations actées dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2025, les taux se présentent de la façon suivante :

IMPOTS DIRECTS LOCAUX	
BASES	TAUX
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	14,53%
Taxe foncière non bâti	64,81%
Taxe foncière bâti	43,67%

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, fixe les taux suivants pour l'année 2025 :

- Taxe foncière non-bâtie : 64,81 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,53 %
- Taxe foncière bâtie : 43,67 %

44. Subventions aux associations 2025

Mesdames AFFRE, CHAVARDEZ, GUARDIA, ROUQUET-TAFANI, ROUX, Messieurs DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, SENAL ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2451-12,

Vu les rapports d'activités transmis par les associations,

Vu les demandes d'aides financières adressées par les associations pour l'année 2025,

Considérant qu'afin d'accompagner financièrement les associations cazoulines, pour leur permettre de proposer à leurs adhérents de nombreuses activités et d'organiser des événements,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter l'attribution de ces aides, comme précisé dans un tableau annexé au budget communal,

Le versement se fera en deux fois pour moitié :

- 1^{er} versement au vote du budget,
- 2^{ème} versement, après l'organisation d'un événement en cours d'année à destination des Cazoulines,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, décide d'attribuer dans un premier temps et pour moitié les subventions pour l'année 2025, précise que ces sommes seront inscrites au Budget 2025 à l'article 65748 et seront versées sous réserve de la transmission des pièces complémentaires sollicitées.

45. Vote Subventions aux budgets annexes et CCAS 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-1 et L.3241-4 ;

Vu les budgets annexes et le budget du C.C.A.S. de la commune de Cazouls-lès-Béziers ;

Considérant que les budgets annexes et le budget du C.C.A.S. de la commune de Cazouls-lès-Béziers doivent être votés en équilibre ;

Considérant que le budget principal de la commune de Cazouls-lès-Béziers participe au fonctionnement et aux investissements des budgets annexes et du budget du C.C.A.S. ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution d'une somme maximale à verser à ces budgets pour l'exercice 2025 ;

Considérant que le montant des participations du budget principal est estimé dans le tableau ci-dessous :

BUDGET	Subvention de fonctionnement	Subvention d'investissement
Service Jeunesse	283 527,05 €	7 755,67 €
Restauration scolaire - Cantine - Jardin Potager Bio	284 856,52 €	27 515,81 €
SPA Culturel	221 538,70 €	5 024,35 €
Pompes Funèbres	7 188,84 €	2 253,00 €
CCAS	12 262,42 €	0,00 €
TOTAL	809 373,53 €	42 548,83 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, décide de déléguer à M. le Maire la décision d'évaluer et de fixer le montant définitif de ces subventions en fonction des besoins réels des budgets et dans la limite des montants fixés ci-dessus, précise que ces sommes seront inscrites au Budget principal de l'exercice 2025 aux articles :

Pour les budgets annexes :

- 65736211 pour les subventions de fonctionnement,
- 204182 pour les subventions d'investissement.

Pour le budget du C.C.A.S. :

- 657363 pour la subvention de fonctionnement.

46. Vote du Budget Primitif 2025 – Budget Principal

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5217-10 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable depuis le 1er janvier 2024 ;

Considérant que les dispositions de la nomenclature M57 prévoient que l'assemblée délibérante peut déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles inscrites aux budgets appliquant la nomenclature M57 ;

Considérant que les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont équilibrées en dépenses et en recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des sections ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 du budget principal comme suit :

Libellés	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement	6 704 839,93	6 704 839,93
Section d'investissement	6 225 771,13	6 225 771,13
Total du budget	12 930 611,06	12 930 611,06

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, adopte le budget primitif pour l'exercice 2025 relatif au budget principal tel que :

Libellés	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement	6 704 839,93	6 704 839,93
Section d'investissement	6 225 771,13	6 225 771,13
Total du budget	12 930 611,06	12 930 611,06

⇒ URBANISME

47. Cessions de parcelles Complexe de l'Enclos - Salles de danse et Padel.

Mme Estelle ROUX ne prend part ni au débat ni au vote.

CONSIDÉRANT le plan de division réalisé par le géomètre expert M. Guillaume Gasquez en date du 17 février 2025 pour la délimitation des différents lots ;

CONSIDÉRANT que la Commune doit conserver les parcelles suivantes : la bande d'espace vert au droit de la caserne des pompiers et de la RD n°162 d'une superficie de 1067m², la voirie existante d'une superficie de 1507m² ainsi que le reliquat restant de la parcelle ;

CONSIDÉRANT la nécessité de céder le lot n°B d'une superficie de 1257m² et le lot n°C d'une superficie de 3054m² pour permettre la construction des aménagements sportifs ;

CONSIDÉRANT l'avis du domaine sur la valeur vénale, actualisé en date du 13 février 2025, pour une valeur médiane retenue de 48,00 € / m². Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder le lot n°B à destination des salles de danse et le lot n°C à destination des terrains de padel intérieurs et extérieurs, pour un montant total de 206 928,00 € (deux cent six mille neuf cent vingt-huit euros), soit un prix correspondant à la valeur vénale du bien tel que défini par l'avis du domaine à 48,00€ / m².

La cession sera scindée de la façon suivante :

- Lot n°B « salles de danse » : 1257 m² x 48,00 € soit un montant total de 60 336,00 € (soixante mille trois cent trente-six euros) ;

- Lot n°C « padels » : 3054 m² x 48,00 € soit un montant total de 146 592,00 € (cent quarante-six mille cinq cent quatre-vingt-douze euros) ;

Les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

La Commune fournira aux acquéreurs l'étude géotechnique préalable (étude de sol G1), comme le prévoit la réglementation en vigueur (loi Elan).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, approuve la cession du lot n°B, à destination des salles de danse, d'une superficie de 1257m², pour un montant de 60 336,00 € (soixante mille trois cent trente-six euros) ainsi que celle du lot n°C, à destination des terrains de padels intérieurs et extérieurs, d'une superficie de 3054m², pour un montant de 146 592,00 € (cent quarante-six mille cinq cent quatre-vingt-douze euros), indique que les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

48. Approbation des conventions de PUP avec les sociétés SCI ARES et SAS BASALTIS relatives à l'aménagement d'un padel et d'une école de danse.

Mme Estelle ROUX ne prend part ni au débat, ni au vote.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et suivants et R.332-25-1 et suivants,

VU les projets de conventions relatif au Projet Urbain Partenarial,

VU l'opération d'aménagement projetée sur la parcelle cadastrée n°E2249 propriété de la Commune à proximité du complexe sportif de l'Enclos par la société SCI ARES sise à Béziers, et la société BASALTIS sise à AGDE.

CONSIDERANT que cette parcelle doit faire l'objet d'une division parcellaire et d'une vente auprès de la société SCI ARES pour une surface de 1257m² environ et pour la société BASALTIS pour une surface de 3054m² environ.

CONSIDERANT les travaux de voirie, de création de parking, de travaux de réalisation des réseaux secs et humides rendus nécessaires,

Monsieur le Maire propose :

- De mettre à la charge de la société SCI ARES la somme de 104 631.13€ couvrant les nouveaux équipements publics qui seront rendus nécessaires par cette opération immobilière.
- De mettre à la charge de la société BASALTIS la somme de 123 495.13€ couvrant les nouveaux équipements publics qui seront rendus nécessaires par cette opération immobilière.
- La signature de la convention entre la commune, la société SCI ARES et la société BASALTIS puis donne lecture des principales dispositions de ces projets de convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, décide de mettre en œuvre la procédure de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le périmètre de l'opération d'aménagement projetée dans le périmètre défini, dit que l'exonération de taxe d'aménagement prévue dans la convention sera de dix années.

49. Relance de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cazouls-lès-Béziers – Projet d'Aménagement et de Développement Durables et nouveau débat sur ses orientations générales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.151-5 et en particulier l'article L.153-12,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération en Conseil Municipal du 07 juillet 2011,

VU la révision générale du PLU prescrite par délibération en Conseil Municipal du 30 juin 2016,

VU les objectifs poursuivis de la révision et les modalités de concertation précisée par délibération en Conseil Municipal du 24 juillet 2017,

VU le débat sur le PADD du PLU tenu par délibération en Conseil Municipal du 26 janvier 2023, modifié par délibération du 10 avril 2024,

VU la délibération du Conseil Municipal n°149/2024/7.5.3, en date du 31 octobre 2024, pour la relance de la procédure de révision générale du PLU et la délibération n°170/2024/2.1.2 du 11 décembre 2024 pour le retrait de la délibération d'arrêt du projet de PLU,

VU le relevé de conclusions du 4 février 2025, établi suite à la réunion du 25 novembre 2024 en Sous-Préfecture de Béziers, relative aux points de fragilités du PLU arrêté en août 2024,

VU le document ci-après annexé exposant le nouveau projet de PADD,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, prend acte de la tenue ce jour, du débat portant sur les nouvelles orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLU conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, autorise Monsieur le Maire à poursuivre la procédure en vue d'établir le futur projet de PLU devant être arrêté en Conseil Municipal

⇒ PERSONNEL COMMUNAL

50. Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG 34)

Monsieur Philippe VIDAL, Maire et Président du CDG34 s'est retiré pour laisser la Présidence à Monsieur Serge BACCOU, 1^{er} Adjoint,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-14 ;

VU le Code générale de la fonction publique ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Considérant que depuis le 1^{er} Janvier 2022, la commune de Cazouls-lès-Béziers est assurée contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur WTW/GENERALI.

Considérant que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Serge BACCOU et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

51. Régie municipale d'électricité de Cazouls-lès-Béziers : recrutement d'un(e) agent(e) de facturation/régisseur de recettes

CONSIDERANT qu'il devient nécessaire de recruter un(e) agent(e) de facturation, régisseur de recettes pour le compte de la régie municipale d'électricité de la commune de Cazouls-lès-Béziers,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve le recrutement d'un(e) agent(e) de facturation, régisseur de recettes à compter du 1^{er} juin 2025 pour le compte de la régie municipale d'électricité de Cazouls-lès-Béziers.

52. Mise à jour RIFSEEP – modification des montants de base des critères de modulation pour les catégories A1-A2-A3

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire NOR : RDFS14227139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'avis du comité technique en date du 30 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Cazouls-les-Béziers,

VU la délibération en date du 8 décembre 2016 mettant en place le RIFSEEP et les mises à jour suivantes (13/04/2017 – 01/06/2017 – 03/11/2017 – 15/11/2018 – 14/03/2019 – 25/06/2019 – 10/07/2020 – 10/12/2020 – 28/09/2023)),

La mise à jour concerne les montants de bases des critères de modulation pour les catégories A1 – A2 – A3.

Le régime indemnitaire se compose de deux parts cumulables :

- une part fixe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions et à l'expertise,
- une part variable : le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

I. MISE EN PLACE DE L'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A. Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet, et à temps partiel occupant des postes similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés.

B. Liste des grades concernés :

Administrateur	Arrêté ministériel du 29-06-2015
Attaché	Arrêté ministériel du 03/06/2015
Secrétaire de mairie	Arrêté ministériel du 03/06/2015
Rédacteur	Arrêté ministériel du 19/03/2015
Adjoint administratif	Arrêté ministériel du 20/05/2014
Conseiller socio-éducatif	Arrêté ministériel du 23/12/2015
Assistant socio-éducatif	Arrêté ministériel du 23/12/2019
Agent social	Arrêté ministériel du 20/05/2014
ATSEM	Arrêté ministériel du 20/05/2014
Educateur des APS	Arrêté ministériel du 19/03/2015
Opérateur des APS	Arrêté ministériel du 20/05/2014
Animateur	Arrêté ministériel du 19/03/2015
Adjoint d'animation	Arrêté ministériel du 20/05/2014
Agent de maîtrise	Arrêté ministériel du 28/04/2015
Adjoint technique	Arrêté ministériel du 28/04/2015
Adjoint du patrimoine	Arrêté ministériel du 30/12/2016
Conservateur du patrimoine	Arrêté ministériel du 07/12/2017
Attaché de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Arrêté ministériel du 14/05/2018

Bibliothécaire	Arrêté ministériel du 14/05/2018
Ingénieur en Chef	Arrêté ministériel du 14/02/2019
Ingénieur	Arrêté ministériel du 26/12/2017
Technicien	Arrêté ministériel du 07/11/2017
Médecin	Arrêté ministériel du 13/07/2018
Educateur de jeunes enfants	Arrêté ministériel du 17/12/2018
Moniteur-éducateur et intervenant familial	Arrêté ministériel du 31/05/2016
Psychologue	Arrêté ministériel du 23/12/2019
Sage-femme	Arrêté ministériel du 23/12/2019
Cadre infirmier et technicien paramédical	Arrêté ministériel du 23/12/2019
Cadre territorial de santé paramédical	Arrêté ministériel du 23/12/2019
Puéricultrice cadre de santé	Arrêté ministériel du 23/12/2019
Puéricultrice	Arrêté ministériel du 23/12/2019
Infirmier en soins généraux	Arrêté ministériel du 23/12/2019
Infirmier	Arrêté ministériel du 23/12/2019
Auxiliaire du puériculture	Arrêté provisoire de correspondance 31/05/2016
Auxiliaire de soins	Arrêté ministériel du 20/05/2014
Technicien paramédical	Arrêté ministériel du 31/05/2016
Directeur d'établissement d'enseignement artistique	Arrêté ministériel du 03/06/2015
Conseiller des APS	Arrêté ministériel du 23/12/2019
Professeur d'enseignement artistique	En attente
Assistant d'enseignement artistique	En attente

Les agents de la filière Police Municipale (catégories A, B et C) ainsi que les Gardes-Champêtres et les Sapeurs-pompiers professionnels ne sont pas concernés par le RIFSEEP.

C. Tableau des montants annuels maximum par groupes de fonctions et par personne

Conformément aux arrêtés ministériels fixant les montants, la circulaire ministérielle NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en place du RIFSEEP préconise de constituer au plus :

- 4 groupes de fonctions pour les agents de catégorie A (sauf 2 pour les Conseillers socio-éducatifs)
- 3 groupes de fonctions pour les agents de catégorie B (sauf 2 pour les Assistants socio-éducatifs)
- 2 groupes de fonctions pour les agents de catégorie C.

Pour des raisons tenant à la parité entre fonctions publiques il est recommandé de respecter les nombres de groupes fixés au sein de la fonction publique d'Etat.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés et le groupe 1 est réservé aux postes les plus lourds ou les plus exigeants.

Compte tenu du principe de parité, seuls les montants plafonds s'imposent aux collectivités territoriales.

Cadres d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE				Plafond annuel du CIA			
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Administrateur	49 980	46 920	42 330		8 820	8 280	7 470	
- Attaché - Secrétaire mairie - Dir établi. enseig. artistique	36 210	32 130	25 500	20 400	6 390	5 670	4 500	3 600
Ingénieur	46 920	40 290	36 000	31 450	8 280	7 110	6 350	5 550
Ingénieur en chef	57 120	49 980	46 920	42 330	10 080	8 820	8 280	7 470
Conservateur du patrimoine	46 920	40 290	34 450	31 450	8 280	7 110	6 080	5 550
Conservateur de bibliothèque	34 000	31 450	29 750		6 000	5 550	5 250	
- Attaché de conservation du patrimoine - Bibliothécaire	29 750	27 200			5 250	4 800		
- Conseiller socio-éducatif - cadre de santé infirmier et technicien paramédical	25 500	20 400			4 500	3 600		
- Puéricultrice - Infirmier de soins généraux - Assistant socio-éducatif	19 480	15 300			3 440	2 700		
Educateur de JE	14 000	13 500	13 000		1 680	1 620	1 560	
Assistant de conser. du patrimoine et des bibliothèques	16 720	14 960			2 280	2 040		
- Rédacteur	17 480	16 015	14 650		2 380	2 185	1 995	

- Educateur des APS								
Technicien	19 660	18 580	17 500		2 680	2 535	2 385	
Infirmier	9 000	8 010			1 230	1 090		
Auxiliaire de puériculture	9 000	8 010			1 230	1 090		
- Agent de maitrise - Adjoint technique - Adjoint administratif - Adjoint du patrimoine - Adjoint d'animation - Auxiliaire de soins - Opérateur des APS - Agent social - ATSEM	11 340	10 800			1 260	1 200		

Les montants plafonds doivent être prévus pour des temps complets : le prorata sera effectué lors du versement.

D. Les critères de modulation

L'organe délibérant reste compétent pour déterminer des critères individuels de modulations.

IFSE	Montants de base			Management – gestion d'une activité				Expérience – expertise dans la fonction				Poste à responsabilité	Poste à valeur ajoutée	
				5 % Man moins 5 agents	10 % Man plus 5 agents ou gestion activité	16 % Man plus 10 agents	22 % Man et gestion activité	5 % agent avec peu d'expérience dans la fonction	10 % agent expérimenté	16 % agent EXP et autonome	22 % agent avec forte expertise et autonome			20 %
A1 direction générale – DGS/DGA	1500													
A2 responsable de pôle		1200												
A3 responsable de service			700											

B1 responsable de pôle	800												
B2 adjoint chef de pôle		660											
B3 technicien ou gestionnaire			500										
C1 poste pouvant relever d'1 cat sup	450												
C2 tous postes d'exécution		260											

MAN = management

cat = catégorie

sup = supérieure

E. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions. Il s'agit ainsi de réexaminer le régime indemnitaire d'un agent dont les fonctions ont évolué notamment lors d'une mobilité soit dans le même groupe soit dans un groupe différent
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion. Un agent peut ainsi bénéficier d'un réexamen de son régime indemnitaire lorsqu'il fait l'objet d'un avancement de grade ou d'une nomination suite à promotion interne ou à concours
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

F. La prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences

Les montants individuels attribués par l'autorité territoriale par arrêté, pourront prendre en compte les critères suivants :

- expériences professionnelles,
- nombre d'années d'expérience sur le poste,
- nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité,
- capacité de transmission des savoirs et des compétences,
- parcours de formations suivi.

G. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n°2010-997 du 26 août 2010), à savoir :

Le versement de l'I.F.S.E. est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisation exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie

ordinaire suivant le traitement, congé pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé ultérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

H. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement et est proratisée en fonction du temps de travail.

I. Claude de revalorisation de l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II. MISE EN PLACE DU C.I.A.

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Considérant que le CIA permet de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent, il pourra ne pas être versé ou versé partiellement en cas d'insuffisance professionnelle.

A. Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré pour fixer les montants plafonds et les conditions d'attribution, la collectivité pourra décider d'instaurer à titre individuel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet, et à temps partiel occupant des postes similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés.

B. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation validés par le comité technique en date du 8 novembre 2017 pour la tenue de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

C. Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire : cette indemnité sera maintenue intégralement,
- En cas de congé pour accident de service ou maladie professionnelle, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,

- En cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie, le versement du CIA est suspendu.

D. Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel (en novembre) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E. Clause de revalorisation du CIA

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III. LES REGLES DE CUMUL

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR)
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- la prime de service et de rendement (PSR)
- l'indemnité spécifique de service (ISS)
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- les dispositifs d'intéressement collectif
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et le GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- la NBI dans la mesure où, lorsque l'agent remplit les conditions nécessaires à son versement, elle constitue un élément obligatoire de la rémunération.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

IV. DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2025.

Là où les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve la mise à jour du RIFSEEP.



53. Modification du tableau des emplois communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Pour faire face aux avis favorables concernant les demandes d'avancement de grade pour l'année 2025, il convient de créer et supprimer les postes correspondants.

A cet effet, il propose de modifier le tableau des emplois communaux comme suit :

Création :

A compter du 01/04/2025 :

- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe.

A compter du 01/06/2025 :

- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe.

A compter du 01/10/2025 :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe.

Suppression :

A compter du 01/04/2025 :

- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe.

A compter du 01/06/2025 :

- 1 poste de rédacteur territorial.

A compter du 01/10/2025 :

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve les modifications présentées ci-dessus du tableau des emplois communaux.

54. Choix de la stratégie juridique et financière dans le cadre du contentieux opposant la Commune aux époux TUCA et aux sociétés ARTELIA et EIFFAGE ROUTE

Mme TUCA ne prend part ni au débat, ni au vote

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le protocole d'accord transactionnel conclu entre la Commune et la société ARTELIA,

VU les travaux réalisés par la société EIFFAGE ROUTE en exécution de ce protocole,

VU le rapport d'expertise établissant les désordres affectant la propriété des époux TUCA et leur demande d'indemnisation,

CONSIDERANT que la Commune est légalement tenue de garantir la réparation des dommages causés aux tiers par un ouvrage public, même en l'absence de faute de sa part,

CONSIDERANT que les travaux de reprise financés par la société ARTELIA et réalisés par la société EIFFAGE ROUTE n'ont pas donné satisfaction et n'ont pas été réceptionnés,

CONSIDERANT que la Commune dispose de deux options juridiques pour résoudre ce contentieux :

1. Attendre la décision du Tribunal administratif saisi par les époux TUCA et appeler en garantie les sociétés ARTELIA et EIFFAGE ROUTE ;
2. Indemniser directement les époux TUCA et faire exécuter les travaux de reprise, puis engager une action judiciaire pour obtenir le remboursement des sommes exposées auprès des sociétés ARTELIA et EIFFAGE ROUTE,

CONSIDERANT que les risques liés à une absence d'action ou à un report des travaux pourraient aggraver la situation et entraîner un surcoût pour la Commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, approuve l'option suivante : Indemniser directement les époux TUCA et faire exécuter les travaux de reprise, puis engager une action judiciaire pour obtenir le remboursement des sommes exposées auprès des sociétés ARTELIA et EIFFAGE ROUTE.

55. Rémunération d'une stagiaire de l'enseignement supérieur dans le cadre d'un contrat dont la durée est supérieure à deux mois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 23 Juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations,

Vu la loi N° 2014-788 du 10 Juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages, et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Considérant la convention de stage signée entre L'université de Narbonne UPVD et la Mairie de Cazouls-lès-Béziers à destination d'une étudiante en Master 1 Immobilier pour une durée de 4 mois et demi (du 1^{er} avril au 15 Août 2025),

Considérant que les stagiaires dont la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non (44 jours ou 308 heures) perçoivent une gratification équivalente à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, Il convient de verser le montant net de 659.76 Euros mensuels à la stagiaire avec qui la mairie de Cazouls-lès-Béziers a conventionné.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve le versement d'une gratification équivalente à 659.76 Euros mensuel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h52.

Philippe VIDAL
Le Maire,
Philippe VIDAL



La Secrétaire de séance,
Marcelle COUDÉRO

